



République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
SAINT PRIVAT DE VALLONGUE - COMMUNE

Procès verbal

Le lundi 24 juin 2024 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU

Représentés : Alain MARC représenté par Didier MAGNE, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS, Morgan CLERMON représenté par Nathalie BONNEAU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024
- Adoption du Plan Communal de Sauvegarde
- Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise Citybat dans le cadre du marché de travaux du village de vacances
- Révision des tarifs de l'eau
- Dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire
- Subventions aux associations
- Renouvellement de la convention d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité
- Renouvellement de l'adhésion au CAUE 48
- Questions diverses

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire prend la parole au sujet des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet. Il espère une forte mobilisation des électeurs. Personnellement, il apporte son soutien à la candidate du Nouveau Front Populaire Sophie PANTEL.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 25/04/2024 (N° DE_2024_027)

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 avril 2024.

Délibération : adoptée

Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (N° DE_2024_028)

Monsieur Le Maire introduit le sujet, puis laisse la parole à Mme Sophie ABIVEN, étudiante en Licence professionnelle Management et Administration de Collectivités Territoriales, qui a élaboré le projet de PCS et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Ce Plan communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du diagnostic communal, de la désignation des risques majeurs, de l'organisation du poste communal de commandement, les répertoires des moyens et des personnes qui devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier.

Considérant que la commune de Saint-Privat-de-Vallongue est exposée au risque majeur incendie

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture :
 - M. le Préfet de Lozère ;
 - M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC);
 - M. le Directeur départemental des Services d'Incendies et de Secours ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - Mme la Présidente du Conseil Départemental ;
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **Dit** que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée
- **Charge** M. Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet de Lozère

Délibération : adoptée

Autorisation de signature d'un avenant supérieur à 15% du montant du marché initial (N° DE_2024_029)

Monsieur Le Maire explique que vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2194-7 portant sur les modifications non-substantielles d'un marché public et R.2194-8 portant sur les modifications de faibles montants, il est nécessaire d'établir un avenant avec l'entreprise CityBat.

Le montant du marché initial s'établit à hauteur de 41 340 euros H.T. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 12 211.94 euros H.T.

Il consiste aux déplacements des réseaux du presbytère, aux remplacement de 15 éviers et à la modification des alimentations eau chaude / eau froide.

Le nouveau montant du marché s'établit à 53 551.94 euros HT et 58 907.13 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Les élus engagent une discussion sur l'activité du Village de Vacances. Le début de saison est très calme mais c'est une tendance qui se confirme partout. Donc la politique tarifaire ne doit pas être remise en

question même si des ajustements seront nécessaires en 2025.

Concernant les travaux, Monsieur Le Maire précise que le montant final respectera l'équilibre budgétaire du projet.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le montant des travaux supplémentaires

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Citybat.

Les crédits étant ouverts au budget annexe village de vacances.

Délibération : adoptée

Tarifs de l'eau 2025 (N° DE_2024_030)

Monsieur Le Maire explique qu'afin de financer l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du réseau AEP, la commune doit réaliser un emprunt de 230 000 euros.

Cela représente 14 120 euros par an sur 30 ans au taux fixe de 4.5%, 12 500 euros par an sur 40 ans.

Au-delà de 40 ans, les emprunts passent sur des taux variables indexés au livret A plus 0.4 % soit en 2024, 3.4%.

Ces travaux permettront d'améliorer la qualité de l'eau fournie aux usagers et d'effectuer des économies sur la quantité d'eau consommée.

Pour information, à l'heure actuelle, la commune facture 10 000 m³ d'eau par an pour 40 000 m³ d'eau prélevée.

30 000 m³ sont non-comptabilisés. Il s'agit soit de quantité utilisée pour l'entretien des réseaux et unités de production, soit de volumes non-comptabilisés, soit de fuites.

Pour cela, la commune verse chaque année à l'Agence de l'eau une redevance sur le prélèvement de la ressource (article 6371 chapitre 011 du budget).

La commune a fait le choix de ne pas refacturer les usagers concernant cette redevance au contraire de la redevance de la pollution domestique.

La part fixe représente 23 000 euros contre 12 000 euros pour la part variable. La part fixe ne peut pas représenter plus de 50% de la facture annuelle. Le produit actuel est de l'ordre de 35 000 euros par an.

La commune facture 217 raccordements et 160 utilisateurs environ. Une cinquantaine d'abonnés font l'objet d'une facturation hors rôle (résidences secondaires, absents le jour de la relève) ou ne présentent pas de consommation (source individuelle).

Monsieur Le Maire présente plusieurs hypothèses jointes à la présente délibération et propose de fixer le tarif de l'abonnement de l'eau à 150 euros HT et de réévaluer les tranches avec pour la tranche 1 : 1.70€ du m³, pour la tranche 2 : 1.80€ du m³ et pour la tranche 3 : 2€ du m³.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

de fixer le tarif de l'abonnement à 133 euros HT

de maintenir la tarification progressive avec trois tranches.

de fixer la tranche 1 de 0 à 80 m³ au tarif de 1.60 € HT / m³

de fixer la tranche 2 de 81 à 150 m³ au tarif de 1.80 € HT / m³

de fixer la tranche 3 au-delà de 150 m³ au tarif de 2.10 € HT / m³

demande à Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches pour la mise en œuvre de ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

demande à Monsieur Le Maire de préparer un courrier à destination des usagers pour expliquer cette augmentation des tarifs.

Délibération : adoptée

Dérogation aux principes de l'organisation des temps scolaires (N° DE_2024_031)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de renouveler la dérogation aux principes de l'organisation des temps scolaires pour une période de 3 ans.

La loi fixe la durée du temps scolaire à 9 demi-journées par semaine.

Par dérogation, la commune a décidé de fixer la durée hebdomadaire à 4 jours.

Le Conseil d'École réuni le 21 juin 2024 s'est exprimé en faveur de la semaine à 9 demi-journées ou de la

semaine à 4 jours.

Monsieur Le Maire propose de renouveler la dérogation et de fixer la durée hebdomadaire du temps scolaire à 4 jours.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

de renouveler la dérogation en faveur d'une semaine à 4 jours
d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations (N° DE_2024_032)

Monsieur Le Maire indique que lors du vote du budget 2024, les crédits au compte 65748 ont été ouverts pour 3 000 euros.

Il propose les subventions aux associations suivantes :

- La Salette en résonance 200 €
- L'association des parents d'élèves 500 €
- L'ANACR (adhésion 2023 et 2024 + subvention 2024) 200 €
- La fondation du patrimoine (adhésion 2024) 100 €
- L'association du Céfédé 200 €
- Cinéco 100 €
- Liridona (RESF 48) 250 €
- Saint Hubert-Vallée Longue (20ème anniversaire) 100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 200 €
- La recyclerie - vallée longue 100 €

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

d'octroyer les subventions suivantes :

- La Salette en résonance 300 €
- L'association des parents d'élèves 500 €
- L'ANACR (adhésion 2023 et 2024 + subvention 2024) 200 €
- La fondation du patrimoine (adhésion 2024) 100 €
- L'association du Céfédé 200 €
- Cinéco 100 €
- Liridona (RESF 48) 250 €
- Saint Hubert-Vallée Longue (20ème anniversaire) 100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers 200 €
- La recyclerie - vallée longue 100 €
- L'AS du Collet de Dèze 100 €

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention d'adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité (N° DE_2024_033)

Le conseil Municipal,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron, le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal, la Fédération Départementale

d'Électrification et d'Énergie de Corrèze, le syndicat Départemental d'Énergie du Gers, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire, la Fédération Départementale d'Énergie du Lot, le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes- Pyrénées, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan, le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et Syndicat départemental d'Énergie du Tarn et Garonne :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn est le coordonnateur;
- qu'en leur qualité de Membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitant renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Privat de Vallongue, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Privat de Vallongue au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Privat de Vallongue, et ce sans distinctions de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Délibération : adoptée

Renouvellement de l'adhésion au CAUE 48 (N° DE_2024_034)

Monsieur Le Maire propose de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement CAUE 48 pour l'année 2024 au tarif de 90 €.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

de renouveler l'adhésion au CAUE pour 2024 au tarif de 90€

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Madame Nathalie Bonneau fait un point sur les travaux liés à la biodiversité. Elle explique que le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles étudie la réalisation d'un verger école au sein de l'ENS. Elle indique que Mme Chloé BRAS a réalisé un cahier des charges afin de répondre partiellement aux engagements de la commune vis-à-vis du label TEN (Territoire engagé pour la nature). Ce cahier des charges permet la réalisation d'un sentier entre l'ENS et le Village de Vacances sur le thème de l'Homme et la Nature. Le financement est assuré à 80%. L'objectif est d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 pour une inauguration à l'été 2026.

Pascal MARCHELIDON
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Roselyne Deschamps, the secretary of the meeting.